

Les ressources à déclarer à la Caf

(Partie 1)



Les ressources Annuelles



Le Patrimoine



Les ressources à déclarer à la Caf

SOMMAIRE

- ✓ La télé-déclaration des ressources annuelles
- ✓ La déclaration du patrimoine (pour l'**Aide au logement**)



Les ressources à déclarer à la Caf

*Télé - Déclaration
des
Ressources Annuelles*

BIENVENUE

CONNEXION ?

Code postal Numéro allocataire

jjmm Se souvenir de moi

Quitter Continuer

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer veuillez vous adresser par courrier postal, en justifiant de votre identité, au directeur de votre Caf.

Numéro allocataire oublié ?

Envoi immédiat sur adresse mail ou postale connue sur le dossier

BIENVENUE

CONNEXION

Saisie de votre mot de passe Mode accessible

8 chiffres

		1	6	9
3	8		0	2
	4	7		5

Retour Se connecter

Mot de passe oublié ?

Envoi immédiat sur le numéro de portable ou à l'adresse postale connus sur le dossier

⚠ MES ALERTES

Nous n'avons pas pu récupérer vos revenus auprès des services des impôts. Pour calculer vos droits au 1er janvier 2018, nous avons besoin de connaître vos ressources 2016. Faites au plus vite votre déclaration de ressources. >

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement

le 06/05/2019

49,34 €

Voir le détail >

Mes paiements et droits >

Mes attestations >

Mes ressources >

Mon quotient familial ⓘ :



Télécharger ma dernière attestation



Télécharger mon relevé de compte d'avril

MES DÉMARCHES



Suivre mes démarches



Déclarer un changement



Simuler ou demander une prestation

LA CAF M'INFORME

Important: Ma vie évolue ? Ma déclaration aussi !

Ma Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier (revenus, vie professionnelle, vie familiale,...

MON PROFIL

Je suis mariée depuis le 20 juillet 2007.

J'ai 2 enfants rattachés à mon dossier.

J'ai une activité depuis le

Mon conjoint a une activité depuis le

Mon adresse:

FRANCE

Mon adresse courriel :

Mon téléphone :

Consulter ou modifier



Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.

Contactez ma Caf

MES RESSOURCES

● Déclarer

Mes ressources trimestrielles >

Mes ressources annuelles >



Mois par mois, les dates à retenir.

Mon agenda

Deux accès possibles :

- « Mes alertes »

- « Mes ressources annuelles »

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Accessibilité Caf 17

MENU caf.fr MON COMPTE
MES RESSOURCES

RECHERCHER DÉCONNEXION

Accueil / Mon Compte / Mes ressources

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles	Consulter	Déclarer
Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité	Consulter	Déclarer

- ACTUALITES
- MES SERVICES EN LIGNE
- DROITS ET PRESTATIONS
- MAGAZINE VIES DE FAMILLE
- AIDE
- MA CAF
- MON COMPTE**
- Accueil Mon Compte
- Consulter mes paiements et droits
- Télécharger une attestation
- Suivre mes démarches
- Mes ressources
- Déclarer un changement
- Simuler ou demander une prestation
- Mon agenda
- Contacteur ma Caf
- Modifier mon mot de passe

ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Accessibilité Caf 17

MENU caf.fr MON COMPTE
MON PROFIL

RECHERCHER DÉCONNEXION

Accueil / Mon Compte / Mon profil

MON PROFIL

DÉCLARATION DE RESSOURCES ANNUELLES

Votre Caf récupère directement le montant de vos revenus 2019 auprès des services des impôts.
Si nous avons besoin de précisions complémentaires, nous vous contacterons à compter du mois de novembre.

[Accéder à la page d'accueil](#)

- ACTUALITÉS
- MES SERVICES EN LIGNE
- DROITS ET PRESTATIONS
- MAGAZINE VIES DE FAMILLE
- AIDE
- MA CAF
- MON COMPTE**
- Accueil Mon Compte
- Consulter mes paiements et droits
- Télécharger une attestation
- Suivre mes démarches
- Mes ressources
- Déclarer un changement
- Simuler ou demander une prestation
- Mon agenda
- Contacteur ma Caf
- Modifier mon mot de passe

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration des ressources annuelles

Vérifier votre situation

* ALLOCATAIRE né(e) le

* CONJOINT né(e) le

Votre situation a changé Oui Non

Valider

Si vous cochez « oui », vous êtes renvoyé vers le profil afin de sélectionner le changement à effectuer

Je déclare mes ressources annuelles

La Caf a besoin de vos ressources pour calculer vos droits à partir du 1er janvier 2018

CONDITIONS D'ACCES

Les informations déclarées seront automatiquement enregistrées sur votre compte. Tant qu'il n'y a pas confirmation de votre part, vous pouvez interrompre votre déclaration et y revenir.

Après cette confirmation :

- * pour conserver une trace de votre déclaration, un fichier Pdf à télécharger est proposé
- * pour un contact avec votre Caf, si nécessaire, nous vous conseillons d'imprimer la dernière page où figure le numéro d'enregistrement de votre déclaration.

La valeur de la déclaration en ligne

La valeur juridique de votre déclaration est la même que celle d'une déclaration papier. La saisie est authentifiée par le numéro d'allocataire, le code confidentiel et la date de naissance connus de vous seul.

La déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui vous engage.

- * Vous certifiez que les renseignements saisis sont exacts.
- * Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement intervenant dans votre situation et vos ressources ou celles des personnes vivant à votre foyer.
- * Vous prenez connaissance que la Caf vérifie l'exactitude de cette déclaration (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

La Caf engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fraudes ou de fausses déclarations.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-13 du Code de la sécurité sociale - Article 441.1 du Code pénal).

La déclaration en ligne s'adresse aux allocataires dont les revenus ne sont pas récupérés auprès des Impôts.

Si vous avez à déclarer les ressources de plus de 6 personnes, l'utilisation de ce service n'est pas possible. Aussi, nous vous remercions de vous rapprocher des services de votre Caf.

Déclarer vos ressources en ligne même si vous n'en avez pas eu en 2016

Lire attentivement chaque rubrique. Inscrire le montant ou laisser la zone à blanc puis valider.

Les revenus à déclarer

Consulter l'aide en ligne associée à chaque rubrique.

Vous devez déclarer sans les centimes :

- * tous vos revenus imposables perçus en France et certains revenus non imposables (les indemnités journalières pour accident du travail et maladie professionnelle, les heures supplémentaires)
- * vos revenus perçus hors de France ou versés par une organisation internationale, dans les rubriques correspondantes (salaires, pensions autres revenus, ...) même s'ils ne sont pas imposables en France.

Ne pas déclarer les prestations versées par la Caf.

Situations particulières :

Si vous avez une carte d'invalidité avec un taux d'incapacité d'au moins 80%, ou si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une rente accident du travail pour une invalidité d'au moins 40%, vous devez nous le préciser (si vous ne l'avez pas déjà fait). Vous adressez une copie de la carte ou de la notification de pension à votre Caf.

Consulter, compléter, modifier les ressources déjà enregistrées

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire de déclaration. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Si vous voulez compléter ou modifier les ressources que vous avez déjà déclarées, nous vous remercions de vous rapprocher des services de votre Caf.

Si vous ne bénéficiez pas de prestations sous condition de ressources, nous pouvons effacer vos revenus de nos fichiers. Faites la demande à votre Caf via la rubrique Je contacte ma Caf ou par courrier.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions d'accès et les modalités de déclaration en ligne.

Commencer

1. [Conditions d'accès](#) : enregistrement automatique dans le dossier, PDF à télécharger après confirmation et conseil récupération du numéro d'enregistrement sur la dernière page de la déclaration.
2. [Valeur de la déclaration](#) : la déclaration en ligne est une déclaration sur l'honneur qui engage la responsabilité.
3. [Fraude et fausses déclarations](#) : la Caf engagera des poursuites pénales...
4. [Télé-déclaration impossible pour plus de 6 personnes](#)
5. [Ressources à déclarer](#) : tous revenus perçus en France imposables et certains non imposables et tous les revenus perçus hors de France même si non imposables en France.
6. [Situations particulières](#) : transmettre à la Caf les cartes invalidité (>80%), les notifications de pensions d'invalidité militaire, ou rente accident du travail (invalidité = ou > 40%)
7. [Compléter ou modifier déclaration après validation](#) : Contacter la Caf.

Les personnes dont les ressources sont à déclarer :

➤ Dans tous les cas

- ✓ **Allocataire**
- ✓ **Conjoint ou Concubin ou Pacsé** présent actuellement au foyer quel que soit le temps de présence au foyer)

➤ Uniquement pour l'aide au logement

- ✓ **Enfants et autres personnes** qui ont vécu au foyer au moins 6 mois l'année dernière (N-1) et y vivent toujours

(exemple: une personne autre que conjoint, concubin ou pacsé qui a vécu au moins 6 mois en 2019 et vivant toujours au foyer de l'allocataire)

Le visuel lors de la Télé-procédure :

Les personnes de votre foyer

Nous n'avons pas pu récupérer l'ensemble des revenus 2017 de votre foyer auprès des impôts.
Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître les revenus de la ou des personnes suivantes :

Allocataire Né(e) le 28/02/1994

Continuer

La sélection des revenus à déclarer

- S'il n'y a **AUCUN REVENU** à déclarer, cocher les cases « aucun revenu » et « continuer ».
- Sinon, sélectionner le type de revenus à déclarer pour l'année concernée : le déroulement proposera de remplir les écrans correspondants aux revenus sélectionnés.

Une déclaration de ressources enregistrée n'est plus modifiable en ligne

Déclaration des ressources

Cocher les natures de ressources et/ou charges concernées.

Si vous n'avez eu aucune ressource, cocher la case « Aucun revenu » pour l'année concernée.

Nature des ressources de	Allocataire	2017
	Salaires <i>(Traitements, Salaires, indemnités de Sécurité sociale, chômage...)</i>	<input type="checkbox"/>
	Revenus des non salariés (Bic, Bnc, Ba, Micro Bic, Micro Bnc, Micro Ba) <i>(adhérent d'un centre de gestion agréé, "régime micro" ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur ou non adhérent d'un centre de gestion agréé)</i>	<input type="checkbox"/>
	Retraites, pensions et rentes imposables	<input type="checkbox"/>
	Pensions alimentaires reçues	<input type="checkbox"/>
	Revenus ou déficits fonciers	<input type="checkbox"/>
	Déficits professionnels	<input type="checkbox"/>
	Autres revenus <i>(revenus des capitaux et des valeurs mobilières - actions, obligations - plus-values et gains divers...)</i>	<input type="checkbox"/>
	Charges déductibles <i>(pensions alimentaires versées, CSG déductible sur les revenus du patrimoine, Plans d'épargne retraite - Perp, Préfon)</i>	<input type="checkbox"/>
	Aucun revenu	<input checked="" type="checkbox"/>

Quitter

Continuer plus tard

Continuer

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2017

Dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, vous trouverez l'ensemble des informations qui vous concernent personnellement.

Vous pourrez également effectuer vos démarches et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

Détail des revenus	Déclar. 1	Total
Total des salaires et assimilés (2)	3275	
Déduction minimale	- 426	
Salaires, pensions, rentes nets	2849	2849
Revenu brut global		2849
Revenu imposable		2849
Impôt sur les revenus soumis au barème (14)		0
Impôt sur le revenu net avant corrections		0
Montant net de votre imposition		0
<hr/>		
IMPOT NET		
Total de l'impôt sur le revenu net		0
<hr/>		
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.		
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
<u>Revenu fiscal de référence (25)</u>		2849

Pour compléter la déclaration de ressources, il convient de renseigner le « *détail des revenus* » et non le « *revenus fiscal de référence* ».
Ici: **3275€** en salaires et non 2849€.

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Salaires

Traitements et salaires, bourses de recherche, heures supplémentaires et indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) €

Indemnités de Sécurité sociale fraction non imposable (accident du travail, maladie professionnelle) €

Frais réels déductibles €

Allocations de chômage et préretraites €

Quitter

Continuer

Détail des revenus	Déclar. 1
Salaires.....	1564
Autres revenus salariaux.....	5244
Total des salaires et assimilés ²	6808
Déduction minimale.....	- 924
Pensions alimentaires perçues.....	2040
Abattement spécial de 10%.....	- 374
Salaires, pensions, rentes nets.....	7550

Sont inclus dans les salaires :

- Les heures supplémentaires
- Les congés payés
- La partie imposable des indemnités de licenciement
- Les traitements
- Les revenus de stages imposables
- Les contrat aidés
- Le contrat unique d'insertion (Cui)
- Le contrat à durée déterminé d'insertion (Cddi)
- Les contrats de professionnalisation
- L'aide différentielle au reclassement (Adr)
- Les indemnités des élus locaux non soumise au prélèvement libérateur
- Les compléments familiaux pour les organisations internationales
- Les rémunérations des gérants et associés
- Les avantages en nature
- La partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles
- La rémunération garantie des travailleurs handicapés
- Les bourses d'études et de recherches imposables

Attention : si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, ou si vous avez racheté des trimestres pour votre retraite, vous devez les déduire des montants que vous déclarez.

- Les indemnités journalières de maladie, maternité, paternité, adoption versé par l'organisme d'assurance maladie
- Les indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle : pour la fraction imposable : elles correspondent à 50% du montant total versé par l'organisme d'assurance maladie
- Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôt jusqu'à 17 490€ :
 - Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne rien déclarer
 - S'ils sont supérieurs, déduire les 17 490€ du total des salaires perçus avant de les déclarer
- Les salaires perçus pendant les études ou les vacances scolaires ou universitaires par les jeunes âgés de moins de 26 ans au 01 janvier A-2 sont exonérés d'impôts jusqu'à 4373€ :
 - Si les salaires perçus sont inférieurs à ce montant, ne rien déclarer
 - S'ils sont supérieurs, déduire les 4373€ du total des salaires perçus avant de les déclarer

Déclarer des indemnités journalières et frais réels

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Salaires

Traitements et salaires, bourses de recherche, heures supplémentaires et indemnités de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) €

Indemnités de Sécurité sociale fraction non imposable (accident du travail, maladie professionnelle) €

Frais réels déductibles €

Allocations de chômage et préretraites €

Quitter

Continuer

Indemnités journalières maladie imposables : à déclarer dans traitements et salaires

Fraction non imposable des Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle : (avec attestation CPAM) Déclarer la fraction non imposable des indemnités journalières perçues pour accident du travail ou maladie professionnelle : elles correspondent à 50% du montant total versé par l'organisme d'assurance maladie. La Caf prend en compte 100% des IJ versées mais si elles ne sont imposables qu'à 50%.

Frais réels déductibles : saisir les frais réels si supérieur à 10 % des salaires sinon les ignorer

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2
Total des salaires et assimilés ²	19483	180686
Déduction 10% ou frais réels	- 1 948	- 12 000
Salaires, pensions, rentes nets	17535	168686
Revenus industriels et commerciaux non professionnels déclarés		- 2 328
Revenus industriels et commerciaux non professionnels imposables ⁵		- 2 328
Revenus industriels et commerciaux non profess. imposables du foyer		

- Si Adhérents d'un centre de gestion ou Auto-entrepreneur ou « régime micro » : renseigner la case correspondante.
 - Si non adhérents d'un centre de gestion : renseigner la case correspondante.
- ⇒ Indiquer les montants suivants dans la case correspondante :
- Les bénéfices industriels ou commerciaux (Bic) déclarés
 - Les bénéfices non commerciaux (Bnc) déclarés
 - Les bénéfices agricoles (Ba) déclaré
 - Les bénéfices micro Bic nets, micro Bnc nets, micro Ba imposables, et plus-value à court terme après déduction des abattements fiscaux forfaitaires
 - Les Revenus forestiers (ex: coupe de bois...) sont des revenus micro Ba
 - Auto-entrepreneur / micro-entrepreneur (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicable au régime « micro » (= nets)
 - La rémunération non soumise au régime fiscal des « traitements et salaires » des gérants et associés
 - BNC ou BIC professionnels imposables du foyer, hors quotient
- Attention : Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

- Si le **forfait n'est pas fixé**: cocher la case correspondante.

Dès que le forfait est fixé : le communiquer à la Caf

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Revenus des non salariés

Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou « régime micro » (micro Bic, micro Bnc, micro Ba) ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur €

Non adhérents d'un centre de gestion agréé €

Forfait non fixé (cocher la case)

Attention, cette option ne concerne que les travailleurs indépendants

Quitter

Continuer



TRANSMETTRE AVIS IMPOSITION A
LA CAF

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Retraites, pensions et rentes imposables

Retraites, pensions et rentes imposables
(L'Allocation supplémentaire vieillesse et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer.) €

Pensions d'invalidité
(L'Allocation supplémentaire d'invalidité n'est pas à déclarer.) €

Quitter

Continuer

Pensions, retraites, rentes	3359
Abattement spécial de 10%	- 374

Déclarer toutes les pensions et rentes imposables reçues l'année de référence, sans déduire l'abattement fiscal de 10%, y compris les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Attention: l'Allocation supplémentaire Vieillesse, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et l'Allocation supplémentaire d'invalidité (Asi) ne sont pas à déclarer.

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants perçus en France et à l'étranger, sans les centimes. Ne pas déduire l'abattement fiscal de 10%.
Si vous n'avez pas de revenus, valider la page sans mettre de zéros.
Déduire les frais de tutelle ou de curatelle avant d'indiquer les montants.

Pensions alimentaires reçues

Pensions alimentaires reçues €

Quitter

Continuer

- Déclarer les pensions alimentaires reçues en A-2
- Ne pas déduire l'abattement fiscal

Détail des revenus	Déclar. 1
Salaires.....	1564
Autres revenus salariaux.....	5244
Total des salaires et assimilés ²	6808
Déduction minimale.....	- 924
Pensions alimentaires reçues.....	2040
Abattement spécial de 10%.....	- 374
Salaires, pensions, rentes nets.....	7550

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Revenus ou déficits fonciers

Bénéfices fonciers €

Déficits fonciers €

Quitter

Continuer



TRANSMETTRE AVIS IMPOSITION A
LA CAF

➤ Déclarer les revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro-fonciers (après abattement fiscal forfaitaire).

Ne pas déduire les déficits des années antérieures.

➤ Déclarer uniquement les déficits fonciers de l'année A-2 sans reporter les déficits des années antérieures.

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2 ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Déficits professionnels

Déficits professionnels €

Quitter

Continuer



TRANSMETTRE AVIS IMPOSITION A LA CAF

- Déclarer uniquement les déficits professionnels (montants réels) de l'année A-2 (travailleur indépendant), sans reporter les déficits des années antérieures.

Déficit agricole

DETAIL DES REVENUS		Vous	
Total des salaires et assimilés (2)		17527	
Déduction 10% ou frais réels	-	3508	
Salaires, pensions, rentes nets		14019	14019
Revenus agricoles déclarés	-	11875	
Rev. agri. hors quotient imposables (5)	-	11875	
Déficits agricoles de l'année imputés			- 11875

! Important
Le moins (-) n'est pas toujours visible.

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2 ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Autres revenus

Contrat d'épargne handicap €

Autres €

Quitter Continuer



**TRANSMETTRE AVIS
IMPOSITION A LA CAF**

➤ **Contrat d'épargne-handicap** : Déclarer les rentes de contrat d'épargne-handicap souscrites par le déclarant après abattements fiscaux

Attention : ne pas déclarer les rentes-survie souscrites par la famille en faveur du déclarant

➤ **Autres** :

- Les revenus des capitaux et les valeurs mobilières (actions, obligations,...) après abattements fiscaux (= imposables)
- Les revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux
- Les plus-values nettes et gains divers taxés à un taux forfaitaire nets, y compris les plus-values de cession des professions non salariées
- Les rentes viagères à titre onéreux nettes

Attention, ne pas déduire : les avoirs fiscaux, les crédits d'impôts et les pertes des années antérieures.

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2 ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue avant janvier 2006 cocher la case

CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations volontaires de Sécurité sociale €

➤ **Pensions alimentaires versées:**

Déclarer le montant des pensions alimentaires versées en A-2 à l'exception :

- Des prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois
- Des pensions versées aux enfants majeurs pour lesquels le déclarant reçoit des prestations.

Si la pension a été fixée suite à une décision de justice intervenue avant janvier 2006, cocher la case correspondante.

CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL (10)	Montant déclaré	Montant retenu	
Pensions alimentaires (16)	3359	3359	
Total des charges déduites (11)			- 3359

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2 ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue avant janvier 2006 cocher la case

CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations volontaires de Sécurité sociale €



TRANSMETTRE AVIS IMPOSITION A LA CAF

- **CSG déductible** : Déclarer le montant de la contribution sociale générale (CSG) déductible sur les revenus du patrimoine acquittée en A-2 sur les capitaux mobiliers et revenus fonciers déclarés en A-3.

Elle est déductible des revenus du « foyer » : si couple, elle est déclarée par celui qui a perçu les revenus ou divisée par moitié si perçu par le couple.

Revenu brut global		599 607
CSG déductible		- 795

Déclarer des Charges déductibles

Déclaration des ressources annuelles

Revenus Année - 2

ALLOCATAIRE

Indiquer les montants sans les centimes.

Charges déductibles

Pensions alimentaires versées €

Si pension fixée suite à décision de justice intervenue avant janvier 2006 cocher la case

CSG déductible sur les revenus du patrimoine €

Epargne retraite (Perp, Préfon...) cotisations volontaires de Sécurité sociale €

Quitter

Continuer



**TRANSMETTRE AVIS
IMPOSITION A LA CAF**

- **Epargne retraite / Cotisations volontaires de Sécurité sociale** : Déclarer les montants versés au titre des plans d'épargne retraite (Perp, Préfon ...) et des cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris les cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaire, ni pension.

Il s'agit des cotisations autres que celles qui viennent en déduction des salaires ou qui sont versées par les travailleurs indépendants.

MME allocataire 23/07/1987	
ANNEE	2017
ABSENCE DE REVENU	<input checked="" type="checkbox"/>
SALAIRES	MODIFIER
<ul style="list-style-type: none"> Traitements et salaires, heures supplémentaires, indemnités de Sécurité sociale imposables Frais réels déductibles Indemnités de sécurité sociale non imposables (accident du travail, maladie professionnelle) Allocation de chômage et préretraite 	
REVENUS DES NON SALARIES (BIC - BNC - BA - MICRO BIC - MICRO BNC - MICRO BA)	MODIFIER
<ul style="list-style-type: none"> Adhérent d'un centre de gestion agréé, ou régime micro ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur Non adhérent d'un centre de gestion agréé Forfait non fixé Déficits professionnels 	<input type="checkbox"/>
RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES	MODIFIER
<ul style="list-style-type: none"> Retraites, pensions et rentes imposables Pensions d'invalidité Pensions alimentaires reçues 	

AUTRES REVENUS	MODIFIER
<ul style="list-style-type: none"> Revenus fonciers Déficits fonciers Contrats d'épargne-handicap Autres 	
CHARGES DEDUCTIBLES	MODIFIER
<ul style="list-style-type: none"> Pensions alimentaires versées Pensions fixées suite à décision de justice intervenue avant janvier 2006 CSG déductible sur les revenus du patrimoine Epargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale 	<input type="checkbox"/>

Quitter

Valider

Possibilité de revenir sur un écran précédemment renseigné en cliquant sur MODIFIER

Engagement

Saisie

Fin

Déclaration de ressources annuelles

Votre déclaration est bien enregistrée.

Télécharger, enregistrer et imprimer votre déclaration.



Déclaration 09012018

Vous pouvez retrouver votre déclaration dans l'Espace "Mon compte", rubrique "Mes démarches en ligne".

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre démarche en ligne à votre adresse

Les pièces justificatives attendues

Aucune pièce justificative supplémentaire n'est nécessaire.
Votre demande va être étudiée par votre Caf.

**Un accusé de réception est immédiatement envoyé
sur l'adresse mail connue dans le dossier**

- Si avis d'imposition et ressources annuelles inconnues sur le dossier allocataire :
Faire la **Télé-déclaration** et **Transmettre l'avis d'imposition à la Caf** ainsi qu'une **attestation de la Cnam** si la personne a eu des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle (car 50% non imposable mais pris en compte par la Caf)

- Si pas d'avis d'imposition et ressources annuelles inconnues sur le dossier allocataire :
Faire la **télé-déclaration des ressources** annuelles via caf.fr avec les pièces justificatives nécessaires

- Pièces justificatives :
 - ✓ Tous les bulletins de salaire de l'année à déclarer pour avoir le net imposable avant PAS
 - ✓ Attestation Pôle Emploi pour les IJ chômage
 - ✓ Attestation organisme de retraite
 - ✓ Attestation Rsi pour les chiffres d'affaire
 - ✓ Attestation Cnam pour les IJ maladie, accident du travail ou maladie professionnelle (50% non imposable), pension invalidité
 - ✓ ...

- Inciter allocataire à déclarer ses ressources aux Impôts tous les ans :
« **calcul automatique des droits** »





L'acquisition automatique des ressources annuelles

- ✓ Chaque année, la Caf récupère les revenus déclarés par ses allocataires auprès des impôts (DGFIP). Elle calcule automatiquement les droits aux prestations sous conditions de ressources à partir des éléments transmis.
- ✓ Si un allocataire est **non imposable** car il n'a aucun revenu à déclarer, il doit quand même **faire sa déclaration** de revenus aux Impôts, ce qui **garantit** le **calcul automatique** de ses **droits**.
- ✓ Si pour une raison quelconque la Caf n'a pas pu obtenir toutes les informations nécessaires auprès des Impôts, elle demandera à l'allocataire de déclarer ses ressources annuelles via son compte « Caf.fr ».

Déclaration du Patrimoine

A quoi sert la déclaration du patrimoine ?

Elle sert à calculer le montant de l'aide au logement pour toutes les demandes d'aide au logement formulée depuis le 10 Octobre 2016.

Qui doit déclarer ?

Tous les membres du foyer, sauf :

- ✓ Les foyers avec un droit AAH servi au titre de l'allocataire et/ou son conjoint
- ✓ Les foyers avec un droit AEEH
- ✓ Les personnes hébergées dans des structures ayant vocation à accueillir des personnes âgées ou handicapées

Qu'est-ce que le patrimoine ?

Un patrimoine c'est l'ensemble des biens détenus par une personne physique ou morale.

Le patrimoine peut être MOBILIER (financier) ou IMMOBILIER.

➤ Le Patrimoine MOBILIER (Patrimoine financier)

Patrimoine mobilier produisant des revenus non imposables

les montants déposés sur les comptes suivants :

- Livret A
- Livret d'Épargne Populaire (LEP)
- Livret de Développement Durable (LDD)
- Livret jeune
- Assurance Vie
- Plan d'Épargne Entreprise
- Compte Épargne Logement (CEL)
- Plan d'Épargne Logement (PEL)
de moins de 12 ans
- Plan d'Épargne en Actions (PEA)
- Plan d'Épargne Populaire (PEP)

Patrimoine mobilier produisant des revenus imposables

**Ce sont les montants des différents placements
financiers de source française ou étrangère :**

- Valeur des actions,
- Parts sociales ou obligations,
- Bons du trésor,
- Assurance vie en cas de retrait avant 8 ans de
détention,
- Comptes à terme,
- Sicav
- Fonds communs de placement

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

Engagement

Saisie

Fin

Estimation du montant de l'aide au logement

En application de la nouvelle réglementation (loi de finances pour 2018), les aides au logement ne sont plus attribuées pour les opérations d'accèsion à la propriété. Pour une opération d'accèsion à la propriété en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy et Saint-Martin contactez votre Caf. Pour toute information complémentaire, cliquer [ici](#)

Pour faire ce calcul, nous allons vous demander des informations sur :

- votre logement,
- la composition de votre famille,
- votre situation professionnelle actuelle,
- vos revenus personnels de l'année 2018
- vos relevés de compte sur lesquels figure le montant actuel de votre patrimoine :
 - Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Plan d'épargne populaire (PEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL), Plan d'épargne entreprise, Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie.
- votre dernier avis d'imposition de Taxe d'habitation : vous y trouverez « La valeur locative brute » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer.
- votre dernier avis d'imposition de Taxes foncières : vous y trouverez :
 - la valeur « Base » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer,
 - la valeur « des Bases terres non agricoles » ou « des Bases terres agricoles » de vos biens immobiliers non bâtis à déclarer.Les valeurs « Base » indiquées sont à **multiplier par deux** dans la déclaration.

Si vous vivez en couple, mariés ou non, nous vous demanderons ensuite la situation professionnelle actuelle et les revenus de votre conjoint.

Cette simulation est proposée pour les situations les plus courantes.

Elle est faite à partir:

- des éléments réglementaires applicables,
- des éléments saisis en ligne sous votre responsabilité.

Elle ne tient pas compte de certains cas particuliers (habitation avec une partie à usage professionnel, caravane, etc.) ni des ressources des personnes vivant à votre foyer, autres que vous et votre conjoint.

Le montant de votre aide au logement calculé par la Caf peut être différent.

En effet, la Caf tient compte de votre situation au moment de l'étude de votre dossier pour le logement concerné.

J'ai pris connaissance des conditions de la simulation de droit aux aides au logement.

Commencer

« Caf.fr : Simulation ou Demande »

- ✓ Cumul de tous les comptes soumis à l'impôt (hors compte courant)
- ✓ Cumul de tous les comptes non à l'impôt (hors compte courant)
- ✓ Attention ! Le patrimoine mobilier des enfants, produisant ou non des revenus imposables, doit être déclaré (sauf comptes bloqués).
Ces montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

Engagement

Saisie

Fin

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration de patrimoine ?

* Vous détenez un patrimoine mobilier ? Oui Non

* Ce patrimoine mobilier produit des revenus imposables ? Oui Non

Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous
Valeur mobilière imposable	<input type="text"/> €

* Une autre partie du patrimoine mobilier produit des revenus non imposables ? Oui Non

Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous
Valeur mobilière non imposable	<input type="text"/> €

* Vous détenez un patrimoine immobilier (hors résidence principale) ? Oui Non

Quitter

Continuer

➤ Le Patrimoine IMMOBILIER (Propriétés bâties / non bâties)

Patrimoine immobilier mis en location

La valeur estimée*

pour chaque membre du couple de l'ensemble

des biens pour lesquels
vous percevez des loyers

(maison, villa, appartement, studio, garage,
terrain...),

y compris détenus à l'étranger ou en indivision
(pour la quote-part du bien qui vous appartient).

Patrimoine immobilier non mis en location

La valeur estimée*

pour chaque membre du couple

des biens suivants pour lesquels
vous ne percevez pas de loyers

(maison, villa, appartement, studio, garage,
terrain...),

y compris ceux détenus à l'étranger ou en indivision
(pour la quote-part du bien qui vous appartient).

Accueil > Mes services en ligne > Faire une simulation > Le logement

Engagement

Saisie

Fin

Estimation du montant de l'aide au logement

En application de la nouvelle réglementation (loi de finances pour 2018), les aides au logement ne sont plus attribuées pour les opérations d'accèsion à la propriété. Pour une opération d'accèsion à la propriété en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélémy et Saint-Martin contactez votre Caf. Pour toute information complémentaire, cliquer [ici](#)

Pour faire ce calcul, nous allons vous demander des informations sur :

- votre logement,
- la composition de votre famille,
- votre situation professionnelle actuelle,
- vos revenus personnels de l'année 2018
- vos relevés de compte sur lesquels figure le montant actuel de votre patrimoine :
 - Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Plan d'épargne populaire (PEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL), Plan d'épargne entreprise, Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie.
- votre dernier avis d'imposition de Taxe d'habitation : vous y trouverez « La valeur locative brute » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer.
- votre dernier avis d'imposition de Taxes foncières : vous y trouverez :
 - la valeur « Base » de vos biens immobiliers bâtis à déclarer,
 - la valeur « des Bases terres non agricoles » ou « des Bases terres agricoles » de vos biens immobiliers non bâtis à déclarer.Les valeurs « Base » indiquées sont à **multiplier par deux** dans la déclaration.

Si vous vivez en couple, mariés ou non, nous vous demanderons ensuite la situation professionnelle actuelle et les revenus de votre conjoint.

Cette simulation est proposée pour les situations les plus courantes.

Elle est faite à partir:

- des éléments réglementaires applicables,
- des éléments saisis en ligne sous votre responsabilité.

Elle ne tient pas compte de certains cas particuliers (habitation avec une partie à usage professionnel, caravane, etc.) ni des ressources des personnes vivant à votre foyer, autres que vous et votre conjoint.

Le montant de votre aide au logement calculé par la Caf peut être différent.

En effet, la Caf tient compte de votre situation au moment de l'étude de votre dossier pour le logement concerné.

J'ai pris connaissance des conditions de la simulation de droit aux aides au logement.

Commencer

« [Caf.fr](#) : Simulation ou Demande »

- ✓ **Estimer la valeur du ou des biens immobiliers :**
Se rendre sur « [impôt.gouv.fr](#) », entrer « [estimation valeur bien immobilier](#) » dans le moteur de recherche.
- ✓ **Déclarer la valeur du patrimoine immobilier des enfants et autres personnes à charge vivant à votre foyer.**
Les montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.
- ✓ **Vous devez aussi déclarer :**
 - **Pour l'immobilier bâti :**
 - * **Soit « la valeur locative brute »** (figurant sur votre Avis de Taxe d'habitation)
 - * **Soit la valeur « Base » multipliée par 2** (figurant sur votre Avis de Taxes foncières)
 - **Pour l'immobilier non bâti :**
 - * **la valeur « Base » multipliée par 2 des terres agricoles ou non agricoles** (figurant sur votre Avis de Taxes foncières)

Les champs précédés d'un astérisque (*) sont obligatoires

Déclaration de patrimoine ?

* Vous détenez un patrimoine mobilier ? Oui Non

* Vous détenez un patrimoine immobilier (hors résidence principale) ? Oui Non

* Ce patrimoine immobilier, bâti ou non bâti, est mis en location ? Oui Non

Valeur totale du patrimoine immobilier bâti et non bâti mis en location	Vous
Valeur estimée du bâti et non bâti ?	<input type="text"/> €

* Une autre partie du patrimoine immobilier, bâti ou non bâti, n'est pas mise en location ? Oui Non

Valeur totale du patrimoine immobilier bâti	Vous
Valeur estimée de l'immobilier bâti ?	<input type="text"/> €
Valeur locative brute figurant sur l'Avis de Taxe d'habitation ou valeur de Base figurant sur l'Avis de Taxes foncières (montant à multiplier par 2 avant de le déclarer) ?	<input type="text"/> €

Valeur totale du patrimoine immobilier non bâti	Vous
Valeur estimée de l'immobilier non bâti ?	<input type="text"/> €
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur l'avis d'imposition Taxes foncières (montant à multiplier par 2 avant de le déclarer) ?	<input type="text"/> €

Quitter

Continuer

➤ Le Patrimoine MOBILIER (patrimoine financier)

- ✓ Les comptes bloqués
- ✓ Le compte courant
- ✓ Le compte épargne handicap
- ✓ La rente de survie

➤ Le Patrimoine IMMOBILIER (Propriétés bâties / non bâties)

- ✓ La valeur de la résidence principale / le patrimoine à usage professionnel
- ✓ Les biens non disponibles pour l'allocataire : en viager, en indivision, sous séquestre ou d'un héritage non réparti

IMPORTANT :

- Si le patrimoine de l'allocataire a évolué (à la hausse comme à la baisse) depuis sa déclaration initiale, il doit en faire part à sa Caf.
Le nouveau montant du patrimoine est pris en compte à compter de l'exercice de paiement de l'année suivant le changement.
- En cas de début de vie commune  Prise en compte à partir du mois suivant son arrivée au foyer du patrimoine du conjoint



Aide au logement Demande d'informations complémentaires

Déclaration de patrimoine de : N° allocataire :

▶ Détient un patrimoine mobilier OUI NON

On entend par patrimoine mobilier produisant des revenus non imposables les montants déposés sur les comptes suivants :

Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d'épargne d'entreprise, Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie.

Attention ! Vous devez aussi déclarer les montants déposés sur les comptes des enfants mineurs (sauf comptes bloqués). Ces montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire.

On entend par patrimoine mobilier produisant des revenus imposables :

Les montants de vos différents placements financiers de source française ou étrangère : la valeur des actions, parts sociales ou obligations, les bons du trésor, l'assurance vie en cas de retrait avant 8 ans de détention, les comptes à terme, les Sicav et Fonds communs de placement ...

Valeur totale du patrimoine mobilier du foyer	Vous	Votre conjoint
Valeur mobilière non imposable € €
Valeur mobilière imposable € €

▶ Détient un patrimoine immobilier (hors résidence principale) OUI NON

Il s'agit du montant estimé du patrimoine immobilier, qu'il soit ou non mis en location (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain)

Attention ! Vous n'avez pas à déclarer le montant estimé de votre résidence principale.

Valeur du patrimoine immobilier bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier bâti € €
Valeur locative moyenne figurant sur l'avis d'imposition de la Taxe d'habitation € €
Valeur du patrimoine immobilier non bâti non mis en location	Vous	Votre conjoint
Valeur estimée de l'immobilier non bâti € €
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur l'avis d'imposition Taxes foncières (à multiplier par 2) € €
Valeur totale de l'immobilier bâti et non bâti mis en location	Vous	Votre conjoint
 € €

Déclaration sur l'honneur

Je certifie l'exactitude de cette déclaration

Le : [] [] [] [] [] [] [] []

Signature

Vous vous engagez à signaler immédiatement à votre Caisse tout changement de situation.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L. 114-9 et L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

Vos données personnelles sont traitées par la branche Famille du régime général dans le cadre de la gestion de vos prestations. Certaines de ces informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.

Au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous puissiez exercer en vous adressant au directeur de votre Caf, par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité signée.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande :

DECPAT

PAGE 1/1

IDX X 4108201 M

FIN

